

# Crédit Foncier du Cameroun

DECISION N° 4055/2026/CFC/DG/DAG/SDPA/SMA DU 09 JUIN 2026 PORTANT  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AGENCE DE GAROUA DU  
CFC, OBJET DE L'AUTORISATION N°39/2026/CF/PCA DU 20 AVRIL 2026 DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

## LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

- Vu la Constitution
- Vu la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **MISSI Jean-Paul M à N** au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu l'autorisation N°39/2026/CF/PCA du 20 Avril 2026 du Président du Conseil d'Administration

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le marché consécutif à la procédure de gré à gré autorisée par correspondance N°39/2026/CF/PCA du 20 Avril 2026 du Président du Conseil d'Administration pour les travaux d'achèvement de l'agence de Garoua du Crédit Foncier du Cameroun est attribué à l'entreprise ci-après :

N°	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
1	<b>BUNS Sarl</b> Tel : +237 699 58 44 01	<b>Un milliard sept cent soixante-neuf millions trois cent soixante-onze mille huit cent sept (1 769 371 807 FCFA) francs CFA</b>	<b>Dix (10) Mois</b>

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

#### Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP
- CIPM
- Chrono
- Affichage
- Intéressés.



*Missi Jean Paul*  
*M. à N*